

Le 16 décembre 2022 à 14h,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du 7 décembre 2022 pour la séance du 13 décembre 2022, **suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 13 décembre 2022**, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC Présidente,

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BERLIOZ Pascaline – CABALLOL Martine – DEMONNAZ Aïcha - LEDUC Annie – MONEY Sylvie

Absents et excusés : ABONDANCE Chantal - ANDRIOLLO Corinne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - CHATAGNIER Didier - CHEDAL-ANGLAY Evelyne - CRUCE Guillaume - DESCHAMPS Christelle - DUNAND Dominique - FAVRE Sandra - JAY Anne-Sophie - JAY Serge - JUGAND David - KALIAKOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - MARTIN Chantal - MOISAN Brigitte - PARMENTIER Marlène - REY Viviane - ROBERT Sandrine - ROSSETTI-COCHEME Sandrine - ROUX MOLLARD Alain - SOLLIER Myriam

Secrétaire : Raphaël LEGENDRE, Directeur Général des Services

Autre(s) participant(s) : Marion LORRAIN, Assistante de direction

La Présidente ouvre la séance à 14h en saluant bien cordialement les membres du Comité Syndical. La Présidente, procède à l'appel des délégués, et annonce que le quorum n'est pas requis en cas de convocation d'un nouveau Comité Syndical, à la suite de l'absence de quorum constatée lors de la dernière séance, trois jours ouvrés auparavant.

★ ★ ★ ★ ★

1. Compte rendu de séance du 28 octobre 2022

Approuvé à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

2. Délibérations prises par le SIERSS

➤ **Point n°1 : Budget du SIERSS-Décision Modificative n°1**

Annie LEDUC présente la Décision Modificative n°1 qui permet d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022. En effet, il y a lieu de procéder à un transfert de crédits entre le chapitre 011 et le chapitre 066 afin de permettre de réaliser la dernière échéance d'intérêts annuelle concernant le prêt des travaux du COURTIS.

- Pour le chapitre 011 – charges à caractère général, diminution de la somme de 248,89€,
- Pour le chapitre 066 – charges financières, d'augmenter concomitamment d'un montant de 248,89€,

La décision modificative s'équilibre en à 0.00 €.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 du budget du SIERSS dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe :

73284 Code INSEE	SIERSS DU CANTON DE MOUTIERS SIERSS	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

TRANSFERT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	248,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	248,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	248,89 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	248,89 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	248,89 €	248,89 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

➤ **Point n°2 : SIERSS- Exercice 2023 – Dépenses d'investissement - Autorisation**

Annie LEDUC explique que conformément à l'article 37 de la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du SIERSS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient donc pour permettre de réaliser des dépenses urgentes d'investissement, d'autoriser lesdites dépenses.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
2051– Concessions et droit similaires	26 864.85 €	6 716.21 €
2181– Installation générales, agencements et aménagements divers	55 982.18 €	13 995.55 €
2188– Autres immobilisations corporelles	164 451.80 €	41 112.95 €
2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	160 586.40 €	40 146.60 €
Total des dépenses d'équipement	407 885.23 €	101 971.31 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	407 885.23 €	101 971.31 €

➤ **Point n°3 : Approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance**

Annie LEDUC présente la délibération pour le transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance. Après la délibération relative au transfert de la petite enfance aux communes de la CCCT et de la CCVA, il convient maintenant de délibérer sur le transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance.

En effet, il est inopportun, pour les communes membres du SIERSS comme pour le personnel, de transférer à tout ou partie des communes les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de Petite Enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé.

Raphaël LEGENDRE précise que c'est une demande de la sous-préfecture et les 13 assemblées délibérantes sont invitées à adopter le même texte.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert direct au 1er janvier 2023 des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de Petite Enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront
- D'approuver la mise à disposition directe au 1er janvier 2023 des biens meubles et immeubles du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération

★ ★ ★ ★ ★

3. Délibérations prises par le CIAS – Communication

Annie LEDUC, Présidente, donne communication de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CIAS qui s'est tenu le mercredi 14 décembre 2022 :

- Communication - Délibérations du Conseil d'Administration du CIAS du Budget du SSIAD-Décision Modificative n°2
- Budget de l'EHPAD-modification des Engagements Prévisionnels de Recettes et de Dépenses et Décision Modificative n°2
- Avenant CPOM SAAD
- Budget principal et budgets annexes du CIAS – Exercice 2023- Dépenses d'investissement – Autorisation
- Projet social et environnemental des structures Petite Enfance
- Règlement du Multi Accueil
- Règlement de la Crèche Familiale « Sucre d'Orge »
- Approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance
- Convention avec la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise » pour la fourniture de repas au Multiaccueil « le Patio des Mômes »
- **SUR TABLE** Budget du SAD-Décision Modificative n°2
- **SUR TABLE** Actualisation des tarifs applicables au Multiaccueil « le Patio des Mômes » et à la crèche familiale « Sucre d'Orge »

★ ★ ★ ★ ★

4. Questions diverses

- **Commande d'une étude AGATE « Gouvernance & Finances du CIAS »**

Annie LEDUC annonce qu'une étude a été commandée auprès d'AGATE car la gouvernance du SIERSS et du CIAS n'est pas satisfaisante. Les délégués ne sentent pas un vrai rôle au sein de l'instance. Une étude avait déjà été réalisée sur le sujet de la gouvernance en 2019 avec AGATE. Le cabinet d'étude avait dressé une liste de solutions qu'il faut actualiser aujourd'hui.

- **Indicateurs au vert à l'EHPAD**

Raphaël LEGENDRE dresse un bilan de la situation à l'EHPAD. Les indicateurs sont au vert : diminution de l'absentéisme, diminution du recours à l'intérim... Les agents se sentent mieux considérés. Au niveau hôtelier, l'équipe est stabilisée. Les salariés sont satisfaits de la nouvelle ambiance, de l'organisation, de leur participation. C'est un discours positif. Peggy PERUS a fait un bilan de ses cinq mois d'activité avec la nouvelle IDE, Edyta VORIHON. Un gros travail de mise à jour, dans la gestion matérielle et financière de l'établissement est en cours. C'est un lourd travail, un lourd investissement mais qui est nécessaire. Il a fallu revenir sur de nombreuses procédures, de manières de fonctionner. Reste le problème de recrutement d'infirmières qui permettra d'approfondir l'organisation sur le projet d'établissement et d'avoir enfin un EHPAD qui sera reconnu et valorisé. Annie LEDUC conclut en remerciant Raphaël LEGENDRE, Peggy PERUS et Edyta VORILHON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.

Annie LEDUC
Présidente du SIERSS



SIERSS
422, Avenue du Château
73600 SALINS LES THERMES
Tél. 04 79 24 15 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical du SIERSS

DB 22.12.01 SIERSS – Budget du SIERSS-Décision Modificative n°1

Le 16/12/2022 à 14h,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du 13 décembre 2022 pour la séance du 16 décembre 2022, **suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 13 décembre 2022**, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC Présidente,

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BERLIOZ Pascaline – CABALLOL Martine – DEMONNAZ Aïcha - LEDUC Annie – MONEY Sylvie

Absents et excusés : ABONDANCE Chantal - ANDRIOLLO Corinne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - CHATAGNIER Didier - CHEDAL-ANGLAY Evelyne - CRUCE Guillaume - DESCHAMPS Christelle - DUNAND Dominique - FAVRE Sandra - JAY Anne-Sophie - JAY Serge - JUGAND David - KALIAKLOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - MARTIN Chantal - MOISAN Brigitte - PARMENTIER Marlène - REY Viviane - ROBERT Sandrine - ROSSETTI-COCHEME Sandrine - ROUX MOLLARD Alain - SOLLIER Myriam

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L1612-1 à L1612-20 (adoption et exécution du budget) et L2311-1 à L2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU le budget Primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter la décision modificative n°1 du budget du SIERSS dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 073-200016046-20221223-DBSIERSS2212_1-DE

73284

SIERSS DU CANTON DE MOUTIERS

Code INSEE

SIERSS

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

TRANSFERT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	248,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	248,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	248,89 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	248,89 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	248,89 €	248,89 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC
Présidente


SIERSS
422, Avenue du Château
73600 SALINS LES THERMES
Tél. 04 79 24 15 86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 du Comité Syndical du SIERSS**

DB 22.12.02 SIERSS- Exercice 2023 – Dépenses d'investissement - Autorisation

Le 16/12/2022 à 14h,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du 13 décembre 2022 pour la séance du 16 décembre 2022, **suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 13 décembre 2022**, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC Présidente,

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BERLIOZ Pascaline – CABALLOL Martine – DEMONNAZ Aïcha - LEDUC Annie – MONEY Sylvie

Absents et excusés : ABONDANCE Chantal - ANDRIOLLO Corinne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - CHATAGNIER Didier - CHEDAL-ANGLAY Evelyne - CRUCE Guillaume - DESCHAMPS Christelle - DUNAND Dominique - FAVRE Sandra - JAY Anne-Sophie - JAY Serge - JUGAND David - KALIAKOURAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - MARTIN Chantal - MOISAN Brigitte - PARMENTIER Marlène - REY Viviane - ROBERT Sandrine - ROSSETTI-COCHEME Sandrine - ROUX MOLLARD Alain - SOLLIER Myriam

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 relative à l'adoption et l'exécution des budgets,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29
VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'engager, liquider et mandater les dépenses **d'investissement** de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
2051– Concessions et droit similaires	26 864.85 €	6 716.21 €
2181– Installation générales, agencements et aménagements divers	55 982.18 €	13 995.55 €
2188– Autres immobilisations corporelles	164 451.80 €	41 112.95 €
2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	160 586.40 €	40 146.60 €
Total des dépenses d'équipement	407 885.23 €	101 971.31 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	407 885.23 €	101 971.31 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200016046-20221223-DBSIERSS2212_2-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC

Présidente

 **SIERSS**
422, Avenue du Château
73600 SALINS LES THERMES
Tél. 04 79 24 15 86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical du SIERSS

DB 22.12.03 SIERSS – Approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance

Le 16/12/2022 à 14h,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du 13 décembre 2022 pour la séance du 16 décembre 2022, **suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 13 décembre 2022**, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC Présidente,

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BERLIOZ Pascaline – CABALLOL Martine – DEMONNAZ Aïcha - LEDUC Annie – MONEY Sylvie

Absents et excusés : ABONDANCE Chantal - ANDRIOLLO Corinne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - CHATAGNIER Didier - CHEDAL-ANGLAY Evelyne - CRUCE Guillaume - DESCHAMPS Christelle - DUNAND Dominique - FAVRE Sandra - JAY Anne-Sophie - JAY Serge - JUGAND David - KALIAKOURAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - MARTIN Chantal - MOISAN Brigitte - PARMENTIER Marlène - REY Viviane - ROBERT Sandrine - ROSSETTI-COCHEME Sandrine - ROUX MOLLARD Alain - SOLLIER Myriam

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.1321-1 ;

VU les statuts du SIERSS, de la CCCT et de la CCVA applicables au 1er janvier 2023 ;

VU les délibérations précitées ;

VU les avis favorables du Comité technique du CIAS et du Comité technique de la CCCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le transfert direct au 1er janvier 2023 des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;

D'approuver la mise à disposition directe au 1er janvier 2023 des biens meubles et immeubles du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;

De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

SIERSS À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente
422, Avenue du Château
73600 SALINS LES THERMES
Tél. 04 79 24 15 86